

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 7 aout 2026 à 20h15

Date de la Convocation : 29 juillet 2026

Nombre de membres en exercices : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de votants : 8 + 6 pouvoirs

L'an deux mil vingt-six, le sept aout, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Arcades, Espace E. VALLADON, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BOUDET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOUDET - M. LEGRET - Mme DERAIS - M. HUGON - Mme JAULNEAU – M. MENAGER – M. LESVAS - M. GUERET

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : M. CHAMPION (Pouvoir à M. GUERET) – Mme SEVIN (Pouvoir à Mme DERAIS) – Mme LORIN (Pouvoir à M. MENAGER) – Mme AVISSE (Pouvoir à M. LEGRET) – Mme HUARD (Pouvoir à M. BOUDET) – M. DAMAS (Pouvoir à M. HUGON)

ETAIT ABSENTE : Mme CICAL

Monsieur Gérard LEGRET a été élu secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- **APPROBATION DU DERNIER PV**
- **ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DU GYMNASE**
- **TERRITOIRE D'ENERGIE– PRISES POUR GUIRLANDES**
- **DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES**
- **CREATION DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**
- **CREATION DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**
- **CREATION DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**
- **CONTRAT MUSICIEN – BANQUET DES PLUS DE 70 ANS**
- **CONVENTION RESTAURANT SCOLAIRE CONVIVIO**
- **COORDONNATEUR-SPS - MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES**
- **BUREAU DE CONTROLE – MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES**
- **MARCHE D'ASSURANCES : LOT N° 1 FLOTTE ET RISQUES ANNEXES – AVENANT N° 1**
- **DÉCISION MODIFICATIVE N°4 - COMMUNE**
- **QUESTIONS DIVERSES**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été attribuée par le Conseil Municipal (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date	Fournisseurs	Désignation	Montant HT	Montant TTC
01/07/2026	PI CONCEPT	location vidéo match demi-finale coupe du monde	362,84 €	435,41 €
01/07/2026	Dupli'k	Achat de fournitures de bureau	319,10 €	382,92 €
01/07/2026	PHILAPOSTE	Achat pour registre état Civil	76,76 €	92,11 €
21/07/2026	FERRE DUPIN	Installation vanne pour division réseau Camping	676,52 €	811,82 €
16/06/2026	ECHO REPUBLICAIN	Annonce Appel d'offres MAM	520,00 €	624,00 €
10/07/2026	AUDIDAT	Repérage amiante MAM	2 408,33 €	2 890,00 €

1- ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX – AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS DU GYMNASE

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le tableau comparatif établi par le maître d'œuvre à la suite de la réception des offres relatives au marché de travaux intitulé « Aménagements extérieurs du gymnase ».

Monsieur le Maire présente également la procédure mise en œuvre pour la passation de ce marché. L'avis de consultation a été publié sur le site amf28.org/labazochegouet.

Cinq entreprises ont répondu à la procédure :

- EIFFAGE ROUTE ;
- FLECHARD TP ;
- PIGEON TP mandataire du GROUPEMENT PIGEON TP/CITEOS/JULIEN&LEGAULT
- POLVE ;
- TPCI.

L'entreprise **Eiffage Route** a transmis un courrier informant la commune qu'elle ne souhaitait pas remettre d'offre.

Le marché est composé d'un **lot unique**.

Après examen et analyse des offres présentées, et au vu du tableau comparatif établi par le maître d'œuvre, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer les travaux relatifs aux aménagements extérieurs du gymnase, situé Route d'Authon ;
- **DÉCIDE** de retenir l'entreprise **PIGEON TP mandataire du GROUPEMENT PIGEON TP/CITEOS/JULIEN&LEGAULT** pour un montant total de **270 702,91 € HT**, soit **324 843,49 € TTC** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la passation et à l'exécution de ce marché de travaux.

2- TERRITOIRE D'ENERGIE– PRISES POUR GUIRLANDES

Monsieur le Maire présente la proposition financière de TERRITOIRE D'ENERGIE 28 pour l'ajout de 4 prises électriques nécessaires à l'installation des guirlandes de Noël dans la Rue des Fossés.

<u>COUT ESTIMATIF TRAVAUX</u> <u>HT</u>	<u>PRISE EN CHARGE TE28</u>		<u>CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITE</u>	
1 110,00 €	30 %	333,00 €	70%	777,00 €

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte le projet de travaux, concernant l'ajout de 4 prises électriques nécessaire pour l'installation de guirlandes de Noël Rue des Fossés
- Approuve le plan de financement correspondant, le versement de la contribution financière fera l'objet d'un titre de recette émis par TERRITOIRE D'ENERGIE 28 après la réalisation des travaux
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

3- ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°82/2026 CONCERNANT LA DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire

❖ **Expose** que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

❖ **Précise** que :

- Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

- La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

- Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

❖ **Propose** de créer 10 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

La commission « Marchés Publics »

La commission « Communication Environnement Camping »,

La commission « Sécurité Routière – Travaux - Cimetière »,

La commission « Finances »,

La commission « Développement Economique »,

La commission « Scolaire »,

La commission « Voirie - Bâtiments »

La commission « Animations – Cérémonies – Culture - Tourisme »,
La commission « Gite »,
La commission « Médiathèque »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

> **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des membres des commissions communales,

> **ADOpte** la liste des commissions municipales suivantes :

1. La commission « Marchés Publics »,
2. La commission « Communication Environnement Camping »,
3. La commission « Sécurité Routière – Travaux - Cimetière »,
4. La commission « Finances »,
5. La commission « Développement Economique »,
6. La commission « Scolaire »,
7. La commission « Voirie - Bâtiments »,
8. La commission « Animations – Cérémonies – Culture - Tourisme »,
9. La commission « Gite »,
10. La commission « Médiathèque »,

> **DESIGNE** au sein des commissions suivantes :

1. **La commission « Marchés Publics »**: Tous les conseillers municipaux
2. **La commission « Communication Environnement Camping »** : M. Gérard LEGRET, Mme Joëlle DERAIS, M. Joël CHAMPION, Mme Marie-Claude JAULNEAU, M. Daniel LESVAS, M. Mickaël DAMAS
3. **La commission « Sécurité Routière – Travaux - Cimetière »** : M. Gérard LEGRET, Mme Joëlle DERAIS, M. Joël CHAMPION, Mme Marie-Claude JAULNEAU, M. Hervé MÉNAGER, Mme Martine LORIN, M. Mickaël DAMAS
4. **La commission « Finances »**: Tous les conseillers municipaux
5. **La commission « Développement économique »** : M. Gérard LEGRET, Mme Sophie SEVIN, M. Daniel HUGON, M. Daniel LESVAS, M. François GUÉRET, M. Mickaël DAMAS
6. **La Commission « Scolaire »** : Mme Joëlle DERAIS, M. Daniel HUGON, Mme Martine LORIN, Mme Nathalie AVISSE, Mme Véronique HUARD
7. **La commission « Voirie - Bâtiment »** : Tous les conseillers municipaux
8. **La commission « Animations – Cérémonies – Culture - Tourisme »** : M. Gérard LEGRET, Mme Joëlle DERAIS, M. Joël CHAMPION, M. Daniel LESVAS
9. **La commission « Gite »** : Mme Joëlle DERAIS, Mme Sophie SEVIN, M. Hervé MÉNAGER
10. **La commission « Médiathèque »** : M. Gérard LEGRET, Mme Joëlle DERAIS, M. Daniel HUGON, Mme Nathalie AVISSE, Mme Véronique HUARD

> **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4- RECRUTEMENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE TECHNIQUE

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L332-23-1° (ex art.31 1° du 26 janvier 1984) du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois. Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'il convient d'assurer un renforcement dans le service technique pour assurer le **service du transport scolaire** des élèves de l'école communale de LA BAZOCHE-GOUET il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du **1^{er} SEPTEMBRE 2026 au 2 JUILLET 2027**.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique pour toutes les activités nécessaires au bon fonctionnement du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **De créer, à compter du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 2 juillet 2027 un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'Adjoint Technique 9^{ème} échelon à 10 heures 30 minutes par semaine et autorise le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement**
- **De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :**

La rémunération de cet agent est fixée sur la base de l'Indice Brut du 9ème échelon correspondant au grade d'Adjoint Technique ou à l'échelle C1.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

5- RECRUTEMENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'il convient d'assurer un renforcement dans le service technique pour assurer le **fonctionnement du restaurant scolaire, l'entretien des locaux ainsi que la surveillance des élèves dans la cour de l'école** de LA BAZOCHE-GOUET il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du **1^{er} SEPTEMBRE 2026 au 31 DECEMBRE 2026** lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique pour toutes les activités nécessaires au bon fonctionnement du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE

- 1) De créer, à compter du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, un poste non permanent sur le grade d'Adjoint Technique, relevant de la catégorie C à 35 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,**
- 2) D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique dans les conditions susvisées,**
- 3) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :**

La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

6- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'il convient d'assurer un renforcement dans le service technique pour assurer l'entretien des espaces verts il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du **1^{er} SEPTEMBRE 2026 au 31 DECEMBRE 2026** lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique pour toutes les activités nécessaires au bon fonctionnement du service, à savoir :

ESPACES VERTS – FLEURISSEMENT – TONTE

- ⇒ ARBRES, HAIES : entretien, taille, élagage, débroussaillage, ramassage des feuilles
 - ⇒ FLEURS : bêchage, plantation dans les massifs, les jardinières des fleurs annuelles, bisannuelles, des bulbes - arrosage, désherbage, binage, retrait des fleurs fanées, arrachage – travail à la serre (plantation, semis, arrosage, entretien)
 - ⇒ PELOUSE : semis, tonte, ramassage de l'herbe, entretien régulier
- Evacuation tous les déchets végétaux.
- ⇒ Utilisation du matériel et des équipements de sécurité nécessaires
- Ainsi que toutes les tâches nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du service technique.

Le Conseil Municipal, DÉCIDE à la majorité :

Présents	8	Pouvoirs	6	VOTANTS	14	Pour	11	Contre	3	Abstention	0
----------	---	----------	---	----------------	-----------	------	----	--------	---	------------	---

- 4) **De créer, à compter du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, un poste non permanent sur le grade d'Adjoint Technique, relevant de la catégorie C à 35 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,**
- 5) **D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique dans les conditions susvisées,**
- 6) **De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :**

La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

7- CONTRAT MUSICIEN – BANQUET + 70 ANS

Monsieur le Maire présente le devis de la formation musicale « LE DUO » pour l'animation du banquet des personnes de + de 70 ans, organisé le 11 octobre 2026.

Le coût pour 2 musiciens est de 800,00 Euros TTC.

La prestation fera l'objet de 2 factures distinctes :

- 400,00 € TTC à régler à l'Association STUDIO DU VAL
- 400,00 € TTC à régler à l'Association LE MOULIN A GUINGUETTE

De ce fait, il n'y aura pas de déclarations à établir auprès de GUSO. Le montant ne comprend pas la redevance SACEM.

À l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte le devis de la formation musicale « LE DUO » représenté par Monsieur Bruno LATOURNERIE,
- Accepte de régler le montant de 800,00 €,
- Accepte que la prestation fera l'objet de 2 factures distinguées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents relatifs à cette animation.

8- CONVENTION RESTAURANT SCOLAIRE CONVIVIO

Considérant qu'il est nécessaire de contracter un contrat de prestation, pour le bon fonctionnement de la cantine scolaire.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition tarifaire de l'entreprise CONVIVIO pour la livraison de repas selon le mode de la liaison froide pour la restauration scolaire de la commune avec les caractéristiques suivantes :

- Le prix du repas se décompose comme suit :
 - Déjeuner enfant : 3,35 € HT soit 3,53 € TTC
 - Déjeuner adulte : 3,55 € HT soit 3,75 € TTC
- La durée du contrat est d'un an, renouvelable deux fois 1 an, sans dépasser un total de trois ans à partir du 1er septembre 2026
- Livraison journalière

Le conseil municipal doit délibérer pour accepter la proposition de la société Convivio.

À l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte la proposition tarifaire de l'entreprise Convivio ainsi que la durée du contrat d'1 an renouvelable 2 fois 1 an sans dépasser un total de 3 ans à partir du 1er septembre 2026,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

9- MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES – COORDONNATEUR SPS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'avoir un coordonnateur pour une mission Sécurité et Protection de la Santé (S.P.S) concernant les travaux de réhabilitation d'un bâtiment en maison d'assistantes maternelles situé au 17 Ter rue des Fossés.

Après étude comparative, il propose de retenir Monsieur JARDIN Jacky, dont le montant de l'offre est de 3 217,50 € HT soit 3 861,00 € TTC.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte de retenir Monsieur JARDIN Jacky pour la mission « coordonnateur SPS » pour un montant total de 3 217,50 € HT soit 3 861,00 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette mission.

10- MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES – BUREAU DE CONTROLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un bureau de contrôle concernant la réhabilitation d'un bâtiment en maison d'assistantes maternelles situé au 17 Ter rue des Fossés.

Après étude comparative, il propose de retenir la société APAVE pour un montant total de 4 250,00 € HT soit 5 100,00 € TTC comprenant les éléments suivants :

- Le contrat porte sur les travaux de réhabilitation d'un bâtiment pour la création d'une MAM, classée ERP de type PE de 5^{ème} catégorie
- La prestation comprend en particulier une seule version RICT et du RFCT. Les visites en cours et en fin de chantier sont limitées à 5.
- Les prestations complémentaires (visites, réunion, livrable) seront facturés sur la base de 650,00 € HT la demi-vacation
- si la durée réelle des travaux est supérieure à la durée prévisionnelle annoncée, un complément d'honoraires de 850,00 € HT sera à prévoir pour chaque fin de mois d'intervention supplémentaire.

A l'unanimité le conseil décide :

- d'Accepter de retenir la société APAVE comme bureau de contrôle pour un montant de 4 250,00 € HT soit 5 100,00 € TTC avec les éléments cités ci-dessus.
- d'Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette mission.

11- MARCHE D'ASSURANCES : LOT N° 1 FLOTTE ET RISQUES ANNEXES – AVENANTS N° 1 ET 2

Par délibération en date du 31/10/2025, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés d'assurances pour les lots n° 1 – 2 – 3 – 4 et 5. La durée de chaque marché était 3 ans ferme, du 1^{er} Janvier 2026 au 31 Décembre 2028.

Le marché pour le lot n°1 « Flotte et risques annexes » a été signé avec la SMACL pour une durée ferme de trois ans pour un montant annuel de 5 224,77 € (dont 4 611,83 € pour la flotte et 612,94 € pour l'auto mission).

CONTRAT	MONTANT	OBSERVATIONS
Contrat initial « flotte et risques annexes »	5 224,77 € /ans soit 15 674,31€ pour 3 ans	
Avenant n° 1 – Ajout du tracteur	142,38 € pour la période du 21/07/2026 au 31/12/2026	
Avenant n° 2 – modification de la période d'assurance du tracteur dans l'avenant n° 1	- 23,45 € pour la période du 21/07/2026 au 16/08/2026 <i>Soit 118,93 € pour la période du 17/08/2026 au 31/12/2026</i>	

Il prévoit que la garantie SMACL est automatiquement étendue aux véhicules acquis au cours de l'année d'assurance avec les conditions de garanties. Une régularisation de la cotisation à compter de la date d'acquisition du véhicule est à effectuer.

Suite à l'achat d'un tracteur, il convient de signer l'avenant n° 1.

D'autre part, un avenant n° 2 a été établi par la SMACL, pour modifier dans l'avenant n° 1, une erreur matérielle de rédaction au niveau de la période d'assurance.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve ces 2 avenants
- Autorise à Monsieur le Maire à les signer.

12- DÉCISION MODIFICATIVE N°4 - COMMUNE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n° 4 de la Commune jointe en annexe.

DECISION MODIFICATIVE N° 4

DM n° 4 2026
COMMUNE DE LA BAZOCHE GOUET - 220 00 COMMUNE DE LA BAZOCHE GOUET INSEE 28027

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-203-21548 : MAISON D ASSISTANTES MATERNELLES	0 00 €	3 160,00 €	0,00 €	0 00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	3 160,00 €	0,00 €	0,00 €
D-204182-21521 : ILLUMINATIONS FIN D ANNEE	0 00 €	777,00 €	0 00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	777,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2157-21521 : ILLUMINATIONS FIN D ANNEE	777 00 €	0,00 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	777.00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231-21576 : TRAVAUX DE TROTTOIRS	3 160 00 €	0 00 €	0 00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	3 160.00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	3 937.00 €	3 937.00 €	0.00 €	0,00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 4 apportée au budget de la Commune.

13- DIVERS

Madame Joëlle DERAIS

- ✓ Signale le stationnement répété d'un véhicule qui bloque la circulation à proximité du tabac, rue du Général Leclerc. Le propriétaire du véhicule sera informé de la gêne qu'il occasionne et des risques encourus.
- ✓ Informe le Conseil de propositions reçues par des associations pour des séances de Yoga, Cirque...
- ✓ Souhaite que le nom de l'école primaire (Louise Michel) soit apposé par une plaque sur les deux entrées.

Monsieur Hervé MENAGER

- ✓ S'informe de l'avancement de la pose d'une pré-signalisation, route des Autels.

Monsieur Daniel LESVAS

- ✓ Indique au Conseil l'état déplorable de la rue de Paris en matière de salubrité. En cause les nombreuses poubelles pleines qui restent constamment sur le trottoir, auxquelles s'ajoutent de nombreux sacs et autres encombrants... Des mesures seront prises par la municipalité pour que cesse ce désordre.

Monsieur Gérard LEGRET

- ✓ Donne des informations sur les rapports d'analyses concernant la recherche de légionelles dans les douches du camping et du stade. Aucune légionelle n'a été détectée.

La séance est levée à 22 H 30

Le secrétaire de Séance



Gérard LEGRET

Le Maire



Jean-Paul BOUDET